

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi 21 février 2022 à 18 h 15, en visioconférence, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire
Monsieur le conseiller, Claude Bérard
Monsieur le conseiller, Pierre Bélisle
Madame la conseillère, Karine Messier
Madame la conseillère, Maggy Bissonnette
Monsieur le conseiller, Claude Dansereau

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Sont également présents :

Monsieur Félix Laporte, directeur général
Madame Mylène Rioux, greffière

Est absent :

Monsieur Pierre-Olivier Roy, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DU RÈGLEMENT 1246-2022 POUR ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT 1095-2017 ADOPTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX
5. ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR L'AJOUT D'UN RÉSERVOIR D'EAU POTABLE ET DÉSINFECTION ULTRAVIOLET À L'USINE DE FILTRATION, APPEL D'OFFRES 2021-HYG-02
6. AVIS DE MOTION DÉCRÉTANT LA PROCHAINE ADOPTION DU RÈGLEMENT 1248-2022 EMPRUNTANT AU PLUS 5 200 000 \$ POUR FINANCER LA CONSTRUCTION D'UN RÉSERVOIR D'EAU POTABLE ET DÉSINFECTION ULTRAVIOLET À L'USINE DE FILTRATION
7. PÉRIODE DE QUESTIONS
8. LEVÉE DE LA SÉANCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 15.

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

Les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais prévus par la loi. Ils conviennent donc de la légalité de la présente séance extraordinaire.

2022-02-038

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Monsieur Pierre Bélisle
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE

2022-02-039

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1246-2022 POUR ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT 1095-2017 ADOPTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Considérant l'adoption du règlement numéro 1095-2017 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Contrecoeur;

Considérant qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le conseil municipal doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un Code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

Considérant que toutes les formalités d'adoption du présent code d'éthique et de déontologie prévues aux articles 8 à 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

Considérant que la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (projet de loi 49), sanctionnée le 5 novembre 2021, prévoit des modifications à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et qu'il y a lieu d'intégrer ces modifications au présent règlement;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté par la conseillère madame Karine Messier lors d'une séance de ce conseil tenue le 1^{er} février 2022;

Considérant la publication d'un avis, le 8 février 2022 conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1246-2022 pour abroger et remplacer le règlement 1095-2017 adoptant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux soit adopté.

ADOPTÉE

2022-02-040

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR L'AJOUT D'UN RÉSERVOIR D'EAU POTABLE ET DÉSINFECTION ULTRAVIOLET À L'USINE DE FILTRATION, APPEL D'OFFRES 2021-HYG-02

Considérant l'appel d'offres pour des travaux concernant la construction d'un réservoir d'eau potable et la mise en place d'un traitement par rayonnements ultraviolets à son usine de filtration, portant le numéro 2021-HYG-02;

Considérant que l'appel d'offres 2021-HYG-02 a été publié sur le Site électronique d'appel d'offres le 8 décembre 2021, dont l'ouverture a eu lieu le 2 février 2022;

Considérant les 4 soumissions reçues, incluant les taxes :

Construction Sorel ltée :	5 195 513,34 \$
Construction Deric inc. :	6 039 088,32 \$
Coffrage Alliance ltée :	6 308 563,28 \$
Construction Thorco inc. :	7 250 319,40 \$

Considérant l'analyse des soumissions réalisée par l'administration de la Ville et la recommandation de la firme au projet FNX Innov.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'attribuer le contrat de construction d'un réservoir d'eau potable et désinfection ultraviolet à l'usine de filtration, appel d'offres 2021-HYG-02, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Sorel Ltée, pour une somme de 5 195 513,34\$, incluant taxes.

Que l'attribution de contrat est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt 1248-2022 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION DÉCRÉTANT LA PROCHAINE ADOPTION DU RÈGLEMENT 1248-2022 EMPRUNTANT AU PLUS 5 200 000 \$ POUR FINANCER LA CONSTRUCTION D'UN RÉSERVOIR D'EAU POTABLE ET DÉSINFECTION ULTRAVIOLET À L'USINE DE FILTRATION

Le conseiller Monsieur Claude Dansereau donne avis de motion, qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1248-2022 empruntant au plus 5 200 000 \$ pour financer la construction d'un réservoir d'eau potable et désinfection ultraviolet à l'usine de filtration.

Ledit conseiller dépose le projet de règlement visé en expliquant le mode de financement de la dépense.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions adressées par courriel.

Question de monsieur René Laprade

Compte tenu que les nouvelles directives de la santé publique permettent la présence du public à compter du 21 février, pourquoi le public n'est-il pas autorisé à assister à cette séance?

Réponse du conseil municipal :

Compte tenu de la situation pandémique encore instable, nous envisageons de retourner en présentiel lors de la séance du 8 mars prochain.

2022-02-041

LEVÉE DE LA SÉANCE

Advenant 18 h 20;

Il est proposé par : Monsieur Pierre Bélisle
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉE

Maud Allaire,
Mairesse

Mylène Rioux,
Greffière